CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

SOUILHÉ,

Sur le projet de résolution tendant à rapporter la loi sur l'emprunt forcé.

Séance du 17 brumaire an 8.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Si le calme des passions doit présider à tous vos travaux, si vos discussions ne doivent jamais être entachées d'aucune espèce de prévention à l'égard des personnes,

des choses et des systêmes, si vos délibérations doivent être marquées au coin de la plus profonde et la plus lumineuse sagesse, c'est principalement lorsque vous traitez des objets qui se lient essentiellement au crédit public et particulier, qui influent sur le succès de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des arts, qui se rapportent à l'entretien des armées formidables et victorieuses de la République, à l'utilisation de leurs triomphes, qui peuvent accélérer la conclusion d'une paix honorable et solide, et contribuer au maintien ou au retour de la tranquillité de l'intérieur.

La question qui nous occupe emporte avec elle ces grandes idées d'intérêt public : voyons-la dans son entier et comme elle doit être vue : que le flambeau de la raison, que la sévérité de la justice, que la ferveur du patriotisme en dirigent le développement et en déterminent la solution.

La loi du 10 messidor avoit établi un emprunt forcé de 100 millions, qui doit être exigé en raison progressive des fortunes des citoyens.

Votre commission spéciale vous propose de rapporter cette loi, et de lui substituer une contribution de trois décimes pour franc, additionnels aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire, ainsi qu'aux patentes et à la contribution des portes et fenêtres.

Par le seul mauvais effet qu'a produit dans toute la République cette proposition encore au simple terme de projet, vous pressentez combien elle réclame votre attention.

Pour apprécier le mérite de cette double proposition, il importe d'envisager la loi du 10 messidor dernier sous tous ses rapports.

Il faut se fixer sur les causes qui la provoquèrent, embrasser les circonstances où elle fut rendue, développer les motifs qui la légitimèrent, examiner les effets qui en ont été ou en seront le résultat, apprécier le concours et la nature des entraves qu'elle rencontre, chercher et établir les moyens de les faire disparoître ou de les affoiblir, relever sur-tout les inconvéniens attachés au rapport de cette loi.

La mesure qu'on propose de lui substituer doit être aussi profondément et scrupuleusement examinée : la loi qu'on veut détruire, sera comparée à celle qui doit la remplacer.

De ce mûr examen et d'un balancement raisonné sortira pure et grande, comme vos intentions, votre mandat et vos devoirs, la nouvelle détermination du Corps législatif.

Ici, je pourrois faire incidemment quelques observations qui ne seroient, ni étrangères, ni indifférentes ; j'en fais le sacrifice, pour un plus grand bien peut-être : en conséquence, je ne demanderai pas pourquoi une commission spéciale (1) ? . . . pourquoi, lorsque le Conseil avoit plusieurs fois passé à l'ordre du jour sur les réclamations qui avoient été portées à la tribune pour obtenir le rapport de la loi, votre com-

(1) Un commission avoit été nommée par le Conseil ; elle subsiste encore : elle a le mandat de préparer et proposer les différentes ressources qui doivent, en l'an 8, faire face aux dépenses de l'État : bien des choses sont contenues dans l'obstination qu'on employa pour faire renvoyer, contre l'usage reçu dans le Conseil, et constamment pratiqué, à une nouvelle commission, le message du Directoire exécutif, qui informe le Conseil de la critique situation du trésor public et l'invite à y pourvoir.

mission n'a pas craint aujourd'hui, non-seulement de vous reproduire cette proposition que je regarde comme très-dangereuse et très-impolitique, mais encore de vous soumettre un projet dont la seule présentation suspend tout à-coup la rentrée de l'emprunt forcé, fournit à l'agiotage un revirement de spéculation, jette une nouvelle chance dans tous les effets publics et de commerce, ainsi que dans les transactions, crée de nouvelles dupes et profite aux fripons, aux agioteurs, et aux vampires, achève de compromettre le service public, aggrave la détresse des armées, désorganise les bataillons auxiliaires, et porte dans toutes les ames l'inquiétude, le découragement, la confusion et l'incertitude. Ce sont là des maux que vous ne réparerez pas, ou que vous réparerez trop tard.

Je laisse de côté tout le parti que je pourrois tirer de ces diverses circonstances, et je reviens au principal objet de la discussion.

Malheureusement il ne nous a pas été permis d'oublier, représentans du peuple, les trop impérieuses causes qui vous forcèrent à établir l'emprunt forcé: néanmoins permettez-moi de vous reproduire succintement l'affligeant tableau de notre situation militaire, politique et financière, à l'époque du 10 messidor dernier. Il importe de se fixer attentivement sur cette crise mémorable de notre révolution; il est nécessaire d'y reporter sa mémoire, pour se convaincre que la loi sur l'emprunt forcé ne doit pas être attribuée à un esprit de nivellement et de démagogie.

Ce ressouvenir est d'autant plus important, qu'il me paroît se former aujourd'hui un système bien affreux. On cherche à inculquer insensiblement dans l'esprit du euple, que l'état pénible où se trouvent le gouver-

nement et la société, est le résultat de la législation qui a suivi les précieuses journées de prairial : des hommes ne craignent pas de proclamer hautement que les mesures qui ont été prises depuis ont perdu la République. C'est ainsi que, remontant de proche en proche aux temps antérieurs, on se prépare sans doute à établir que ces journées mêmes furent un événement funeste à la liberté et à la France. Graces vous soient rendues, héros immortels, braves armées, généraux intelligens et patriotes ! Vos dernières victoires, en les justifiant, confondront à jamais leurs détracteurs, et plaideront victorieusement devant les contemporains et la postérité la cause de l'énergie, de la vertu et du patriotisme qui en préparèrent et secondèrent l'avénement.

La loi sur l'emprunt forcé fut la fille de la périlleuse nécessité où nous avoit placés un systême désorganisateur et déprédatif, ouvrage de cette tactique qui, après avoir imprégné toutes les parties de l'administration de sa liberticide influence, déconcertée d'abord par un événement desiré, provoqué et béni par la nation elle-même, se relève aujourd'hui de sa stupeur, récollige ses élémens dissous ou intimidés, reprend de plus fort son antique action, et prépare infailliblement de nouvelles catastrophes. Puisse le génie de la France préserver encore de tout nouveau détriment la République et la constitution de l'an 3 ! puisse l'imperturbabilité des républicains lasser par leur constance, leur fermeté et leur sagesse, puisqu'on ne peut la couper, cette main invisible et sans cesse agissante qui, pour dégoûter le peuple français de la République et de la constitution, et construire sur leurs débris un nouveau trône, crée, fomente et détruit tour-à-tour ces actions et réactions qui se succèdent réciproquement, et tendent à fixer, par lassitude, la nation dans un état

d'immobilité et d'apathie qui ressemble à la servitude, après l'avoir démoralisée par le brigandage, les assassinats, les dilapidations, les guerres civiles et l'impunité.

Quelle étoit la situation de la France, représentans du peuple, à l'époque du 10 messidor? elle étoit horrible. Qu'il est pénible, qu'il est douloureux d'être obligé de la retracer !

La gloire nationale s'étoit éclipsée : aux nombreux triomphes qui avoient immortalisé nos armées avoit succédé un enchaînement rapide et non interrompu de revers militaires, que le courage et la bravoure de nos héros ne pouvoient arrêter. Ils avoient devant eux un ennemi plus fort par le nombre ; des chefs ineptes ou traîtres les immoloient impitoyablement à des combinaisons odieuses d'un systême d'administration, dont la flatterie, l'ambition, des conceptions erronées ou des plans insensés, avoient rendu l'existance la première calamité publique, comme si l'éloignement au-delà des mers de trente mille soldats républicains et du capitaine qui les commandoit, n'eût pas été pour la République un échec assez désastreux. Les armées étoient détruites ou dépourvues de tout : l'Italie, naguères le théâtre de nos victoires, devenue ensuite le témoin épouvanté de défaites presque irréparables, étoit au pouvoir des barbares ; son territoire ensanglanté dévoroit chaque jour ceux de ses enfans qui furent attachés à la cause de la liberté ; des Républiques nées de la bravoure et de la générosité des Français, n'étoient plus ; vos alliés chanceloient ou se faisoient redouter ; la guerre civile, organisée sous la protection ou par la conduite de l'ex-directoire, étoit sur le point d'éclater d'un bout de la France à l'autre : l'assassinat des républicains se continuoit avec une progression

effrayante. Les Chouans s'étoient considérablement recrutés ; les royalistes levoient par-tout une tête audacieuse et menaçante ; les patriotes s'étoient laissés diviser comme à la fatale époque du 31 mai. Les finances étoient dans un état d'épuisement absolu : dans six mois l'ex-ministre Schérer, dont l'impunité est un scandale public, et décèle de grands protecteurs ou de grands complices, avoit dépensé, pour une armée d'environ deux cent-cinquante mille hommes, un crédit pour un an, et pour plus de quatre cent mille ; et ces deux cent-cinquante mille hommes étoient dépourvus de tout, et les munitions de guerre et de bouche avoient été gaspillées, et toutes les places, tous les magasins, tous les arsenaux étoient dégarnis. Le crédit public, à-peu-près dans l'état où il est encore aujourd'hui ; l'agriculture, le commerce et l'industrie retombés dans l'engourdissement, faute de confiance et de circulation de numéraire : la mésintelligence ou la méfiance s'introduisant par-tout, même au milieu des premières autorités, dont l'union et la confiance réciproque peuvent sauver la République ; la liberté publique et civile sans cesse outragée, sur le point d'être anéantie ; la démoralisation dans tous les genres portés au dernier période ; enfin la France ne présentoit plus que l'image funéraire du désordre, de la dissolution et du désespoir.

Je vous salue, mémorables journées de prairial, je vous salue ; vous arrêtâtes la patrie sur le bord de l'abyme ; vous êtes l'ouvrage d'une impulsion nationale ; vous n'eûtes d'autre motif que le salut public : et s'il n'est pas difficile de pouvoir citer plusieurs grandes époques dans notre révolution, puissiez-vous rester toutes au profit de tous, et ne pas devenir le patrimoine ou l'exploitation de quelques hommes qui savent si bien

suivant les circonstances et l'espoir de dominer, faire des partis, et passer successivement et tour-à-tour de l'un à l'autre au gré de leur ambition et de leurs projets ! puissiez-vous avoir ce précieux avantage qui manque peut-être aux époques mémorables qui vous précédèrent, et demeurer la dernière crise nécessaire au peuple français pour assurer à jamais sa constitution, son indépendance, sa liberté et son bonheur.

Cependant, ce n'étoit pas assez d'avoir fait descendre de leur fauteuil trois des premiers magistrats ; il ne suffisoit pas que la seule force de l'opinion publique, que l'on doit consulter ou diriger, mais jamais combattre, leur eût arraché le manteau directorial ; il falloit réparer les maux qu'ils avoient faits, arrêter le progrès de ceux qui les accompagnoient.

Les armées des coalisés, marchant rapidement de succès en succès, touchoient déja le marche-pied de la France : et dans l'intérieur, tout étoit disposé pour seconder leurs efforts. Les dangers étoient aussi imminens qu'ils étoient multipliés ; les mesures devoient être également promptes et grandes ; le premier besoin étoit de s'opposer à l'invasion du territoire français, et le moyen consistoit à renforcer le reste de nos armées, que la perfidie ou l'impéritie n'avoient pas eu le temps de consumer, et qui, dans leur retraite, se sont encore plus illustrées que lorsqu'elles étoient conquérantes.

Deux articles principaux furent, comme ils le seront dans tous les temps et dans semblables circonstances, reconnus nécessaires : des hommes et de l'argent. Des hommes ! Dans une République de trente-deux millions d'individus, et sur-tout d'individus français, cette ressource étoit facile. La loi du 19 fructidor an 6 y avoit

pourvu, et le dévouement des conscrits rassura le législateur. L'appel fut fait aux trois dernières classes. Qu'il est aujourd'hui satisfaisant et glorieux d'avoir à nous féliciter de leur obéissance à la voix de la patrie dans la plupart des départemens !

Il falloit de l'argent : une administration déprédatrice avoit tout dévoré. Une addition aux contributions venoit d'être établie, et les propriétaires succomboient sous le fardeau de l'impôt foncier, et les vexations des garnisaires. Chercher une nouvelle matière imposable, créer un impôt d'une nouvelle espèce, ce n'étoit ni convenant, ni possible. Notre position étoit extraordinaire. Un moyen extraordinaire fut imaginé : l'emprunt forcé et progressif fut unanimement adopté. La loi est rendue depuis plus de trois mois, les taxes sont presque par-tout assises, et les rôles rendus exécutoires. Déja il s'est fait des versemens considérables ; et malgré toutes les tentatives pour faire échouer l'emprunt, malgré qu'on ait tout mis en usage pour légitimer et corroborer la résistance des prêteurs, près du sixième des taxes est déja acquitté : et c'est dans cet état de choses que l'on vous propose de rapporter la loi !

Examinons par quelles raisons on étaye une proposition aussi incongruë, aussi intempestive ; je conviens qu'il y en a de puissantes, mais de plus puissantes encore leur seront opposées.

L'impôt est, dit-on, *inconstitutionnel ; il tue le crédit public, arrête le cours des transactions ; il paralyse l'agriculture, l'industrie et le commerce ; au lieu d'augmenter les revenus nationaux, il les diminue, attendu qu'il dessèche les canaux qui les charrient et les multiplient ; d'ailleurs il n'est ni ne sera payé.*

J'observe d'abord que la loi n'établit pas un impôt, mais bien un emprunt, qu'outre, qu'il est ainsi qualifié,

il est évident, aux yeux de l'impartialité, que l'organisation de l'assiette et le mode de remboursement en portent tous les caractères ; vainement on objectera que ces dispositions sont illusoires : on opposera toujours, avec fondement, la loyauté nationale, la valeur de la certitude du gage, à moins qu'on ne veuille considérer les biens nationaux comme des valeurs chimériques. Une aussi étrange et insensée appréciation ne peut appartenir qu'à ceux qui croient à la contre-révolution ou la désirent ; chercher à les dissuader, seroit se montrer aussi ridicule qu'eux et leur façon de penser.

J'admets que ce que le législateur a qualifié un emprunt n'est au fond qu'un impôt ; dans cette supposition même, il n'y a pas d'inconstitutionnalité à lui reprocher.

On déduit l'affirmative de l'article 16 de la déclaration des droits de l'homme, et de l'article 306 de la constitution, qui veulent *que les contributions de toute nature soient réparties entre tous les contribuables à raison de leurs facultés.*

Mais cette raison est-elle arithmétique ? est-elle géométrique ? est-elle de l'une et de l'autre espèce ? c'est ce que la constitution ne détermine pas ; elle exige seulement que celui qui a moins, paye moins que celui qui a plus, sans déterminer positivement la différence rationelle et successive, au point qu'elle n'exclut pas l'opinion de J. J. Rousseau et autres publicistes, qui veulent que les impôts ne soient perçus que sur le superflu. Elle laisse au législateur à déterminer la nature de la raison des facultés ; la nature de la proportion, d'après les circonstances, les besoins et la situation de la société, sous le rapport économique. C'est

sous ce point de vue, qu'il faut envisager la loi sur l'emprunt forcé.

Je l'ai déja dit, la trahison ou l'impéritie avoit conduit la France sur le bord de l'abîme; pour l'en retirer, il falloit promptement des hommes et de l'argent.

Des fortunes colossales, dont les unes scandaleuses ou rapides, attestoient que le numéraire aspiré soit par la déprédation, soit autrement, se trouvoit amoncelé dans les classes d'un petit nombre de particuliers. Le reste des contribuables, épuisés par la guerre la plus longue ou la plus dispendieuse, n'avoit presque plus le moyen de continuer la culture de ses minces propriétés ou l'exercice de son industrie : il étoit, comme il l'est encore, tortionné par les grands possesseurs d'argent, qui, spéculant sur la détresse publique et particulière, ne prêtoient qu'à un intérêt exorbitant et ruineux. L'énorme arriéré de toutes les contributions, malgré la rigueur presqu'inhumaine, qui couvre la France de garnisaires et double l'impôt sans en accélérer pour ainsi dire le recouvrement, établissoit d'une manière incontestable l'impossibilité d'obtenir presqu'aucun secours en ajoutant aux contributions directes, et au marc le franc.

Dans cette pénible situation, que devoit faire le Corps législatif? Ce qu'il devoit faire ! ce qui venoit d'être pratiqué à Vienne, en Angleterre, en Hollande, en Suisse ; ce qu'on a toujours fait dans tous les temps, sous tous les gouvernemens, lorsqu'ils se sont trouvés dans de semblables positions, ce qu'il étoit indispensable de faire, ce qu'il a fait enfin ; il devoit s'adresser aux riches et aux citoyens aisés, et leur dire :

« La France a des besoins extraordinaires et pres-

» sans : vous pouvez, vous devez venir à son secours ;
» vous prendrez sur vos revenus sans attenter à votre
» nécessaire. La grande masse du peuple possède à
» peine de quoi pourvoir à sa subsistance : elle ne peut
» pas même acquitter ses contributions ordinaires. Ne
» gardez donc, le salut de l'Etat vous en fait la loi ;
» ne gardez pour une année seulement sur vos reve-
» nus que ce qui vous est absolument nécessaire dans
» ces temps de détresse publique ; versez le surplus sur
» l'autel de la patrie en danger. Le sacrifice qu'elle
» exige de vous, n'est que passager : d'autres ne ver-
» sent-ils pas leur sang pour elle ? Votre or est-il donc
» plus précieux ? Que seront vos privations auprès de
» celles des défenseurs de la liberté !

» Vos capitaux vous restent, on n'exige qu'une par-
» tie de leurs produits : ce sacrifice n'est pas même
» gratuit, ou plutôt ce n'est pas un sacrifice : vous
» recevrez en juste compensation des biens nationaux :
» vous lierez une partie de votre fortune à l'existence
» de la République : enfin ce n'est ni un don, ni un
» impôt qu'on vous demande ; on vous oblige seule-
» ment à un échange. »

Cette condition, représentans du peuple, est-elle aussi dure que celle que l'empereur imposa l'an passé à tous ses créanciers, lorsqu'il les obligea à verser dans ses coffres 40 pour 100 de leur créance à peine d'être considérés comme acquittés ?

L'emprunt que le gouvernement anglais vient de faire tout récemment, présente-t-il une meilleure garantie ? A-t-il une cause plus grande, une destination plus illustre ?

Le gouvernement anglais n'offre d'autre garantie que sa propre durée ; et ne s'écroulera-t-il pas bientôt

sur lui-même, foudroyé par la malédiction de tous les peuples qu'il ne cesse d'inonder de malheurs et d'iniquités ?

Ici l'on offre des biens nationaux qu'on doit céder tout de suite.

Le gouvernement anglais, l'empereur empruntent de force ou de volonté, pour désoler la terre et surtout pour asservir et *poloniser* la France.

Ici nous empruntons pour défendre notre liberté et notre indépendance ; nous empruntons pour l'avantage des prêteurs mêmes. Préféreroient-ils donc acquitter au féroce Suwarou d'énormes contributions militaires ? Ne refuseroient-ils aux armées françaises des secours que pour les offrir à un barbare conquérant.

Je veux faire reste de raison aux détracteurs de l'emprunt forcé ; j'admets que, soit d'après notre constitution, soit d'après les principes sociaux de tous les temps et de tous les lieux, les contributions doivent être réparties en raison des facultés des contribuables, c'est-à-dire, en raison telle que nous l'entendons et la pratiquons ; bien plus ; je reconnois cette opinion et ces principes comme les seuls bons et politiques en temps ordinaire ; ou bien, tant que les besoins du gouvernement sont en harmonie avec les besoins et les ressources des gouvernés, tant que, prélèvement fait des contributions, il reste à la masse du peuple, à cette partie qui tient le milieu entre le riche et l'indigent, de quoi pourvoir à sa subsistance et à la reproduction. Mais il est un point qui repousse irrésistiblement tout nouvel établissement, toute augmentation de contribution ; ce point se trouve là où commence, pour le gouvernement, l'obligation de dé-

penser plus que ne comportent les facultés de la grande masse des contribuables.

Alors, pour subvenir au surcroît des dépenses, il ne se présente que deux espèces de moyens.

Ou bien, faire contribuer les grandes fortunes, sans condition de remboursement; je dis les grandes fortunes, parce qu'on a déja tiré tout le parti possible des modiques.

Ou bien, recourir à un emprunt.

Si cet emprunt est volontaire, il est évident qu'il se remplira dans le sens prédéveloppé, c'est-à-dire que les prêteurs seront tous parmi ceux qui pourront prêter sans se priver du nécessaire.

Si le gouvernement reconnoît qu'un emprunt volontaire ne produiroit rien, il doit le constituer forcé; le salut du peuple est la suprême loi, et le dernier mode, dans son exécution, ne doit différer du premier que dans le sens du forcé à volontaire: il doit être rempli par ceux qui en ont les facultés, sans toucher à leur nécessaire.

Voilà sans doute aussi des principes qu'on ne contestera pas; car, comme il y a des principes de permanence, il y a aussi des principes de circonstance. Mais, poursuit-on, les inégalités, les injustices, les erreurs, qu'offre son assiéte.... Est ce que ces inconvéniens ne sont pas attachés à toute répartition de contribution? a-t-on jamais proposé de les supprimer?

Si cent millions étoient nécessaires pour réparer les malheurs amoncelés sur la France avant le 30 prairial, s'il étoit impossible ou inconvenant de les exiger par un nouveau genre de contribution ou par une addition aux existantes; s'il étoit démontré

que les impôts établis dépassassent ce que pouvoient fournir les facultés de la masse des contribuables ; qu'y en additionner de nouveau, ce n'étoit qu'augmenter d'autant l'arriéré et en rendre même impossible le recouvrement ; il est certain qu'on ne pouvoit pas se dispenser de recourir aux grands revenus, qu'il n'y avoit d'autre parti que celui d'emprunter, qu'étant reconnu qu'un emprumpt volontaire, seroit improductif il falloit forcer à prêter, que ce prêt étant une mesure extraordinaire devoit être rempli progressivement par les citoyens riches et aisés.

Jusqu'ici on n'a considéré l'emprunt forcé que sous le rapport théorique, il faut l'envisager sous celui de l'expérience.

Je conviens qu'un systême d'impôt progressif et permanent seroit une espèce de loi agraire ; que, sans cesse en vigueur, il nivelleroit pour ainsi dire toutes les fortunes ; qu'il provoqueroit à la paresse ; qu'il éteindroit cette vivifiante émulation, qui, excitant au travail et à l'industrie, fait prospérer un peuple et fortifie son gouvernement : enfin, je suis bien loin de m'ériger en défenseur de ce systême ; mais faut-il toujours juger d'après des principes abstraits une mesure de circonstance de temps et de lieu ?

J'avoue que le crédit public et particulier est presqu'anéanti ; que le cours des transactions est, pour ainsi dire, arrêté ; que les capitaux sont stagnans ; que le commerce et l'industrie choment ; que l'agriculture pourroit être plus florissante ; que cette inertie générale influe prodigieusement sur les rentrées et les quantités des revenus publics : j'avoue que le peuple souffre, qu'il manque de travail. Ce sont de tristes vérités, qu'il n'est malheureusement pas permis de révoquer en

doute, sans faire preuve d'insensibilité, d'ignorance ou de mauvaise foi. J'avoue même que l'emprunt forcé a fait empirer cet état de souffrance : Eh ! par quel autre moyen qui l'eût remplacé, eût-on évité ce funeste résultat ! Je défie qu'on en trouve qui ne soit pire.

Mais ce marasme politique ne doit-il être attribué qu'à cette seule cause ?

L'état de guerre, les grands désastres que nos dernières victoires n'ont pu effacer, le retard de la livraison des certificats pour les hypothèques, l'esprit de contre-révolution d'incivisme, la guerre civile, l'embarras du trésor public, le retard dans ses paiemens ; enfin une infinité de causes plus ou moins importantes, qui conspirent toutes et de concert contre tout nouveau gouvernement qui surgit d'une longue et sanglante révolution, tout semble concourir à empirer notre critique situation. Certes, si je croyois qu'en rapportant la loi sur l'emprunt forcé, nous fissions disparoître ces paralysies politiques et morales, je serois aussi ardent à provoquer et à soutenir ce rapport, que je le suis à le combattre. Mais comme je suis convaincu qu'il n'obtiendroit de meilleur effet que celui de satisfaire l'égoïsme des prêteurs, de faire triompher leur répugnance à contribuer par cette voie au maintien de la République et de la constitution de l'an 3, et de priver en même temps le trésor public d'une ressource reconnue indispensable pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'Etat, comme il retarderoit l'organisation des bataillons auxiliaires, empêcheroit de renforcer nos armées, et suspendroit le cours de nos victoires, qui seules peuvent forcer à la paix. La paix. . . . . . . Ah ! représentans du peuple, c'est vers cette première source de la félicité publique et particulière, que tous nos efforts doivent

tendre. Pour la paix aucun sacrifice ne doit nous coûter : la paix, la paix seule rétablira le crédit public et la confiance, ravivera l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts. Comment se fait-il donc que ceux qui font sonner si haut et si souvent la privation de ces précieux avantages, soient si renitans, lorsqu'ils sont appelés aux moyens de les recouvrer ? Comme la loi sur l'emprunt forcé a déja produit tout le mal qu'elle pouvoit produire sous le rapport d'économie publique, que l'obstination à la dénigrer doit principalement être attribuée à cette raison, qu'elle frappe spécialement les grandes fortunes, que leurs propriétaires se sont coalisés pour la faire tomber, non pas tant peut-être pour se dispenser de payer, que pour priver d'autant le trésor public, j'insiste avec cette fermeté convenable à la dignité d'un représentant du peuple, qui doit épouser sans préférence ni partialité les intérêts de l'agriculture, comme ceux du commerce et de l'indutrie, qui doit sur-tout se souvenir que les simples agriculteurs et artisans n'ont ni les moyens, ni l'adresse d'employer ni journaux, ni intrigues pour la défense de leur cause et de leurs droits : j'insiste à ce que la loi sur l'emprunt forcé soit maintenue, sauf quelques modifications que j'y crois nécessaires, pour faire disparoître l'arbitraire que son exécution a produit, etc., etc.

En convenant que la loi sur l'emprunt forcé avoit contribué à paralyser les transactions commerciales, j'ai observé qu'à cet égard elle avoit produit tout le mal qu'elle pouvoit produire.

En effet, chaque citoyen a cherché à esquiver la taxe ou à se la faire appliquer la plus modérée possible.

Pour cela qu'a-t-on fait ? on a singé la détresse ; les domestiques ont été renvoyés ; les capitaux ont été

ou retirés ou réclamés ; les dépenses ont été réduites ; enfin on a fait tout ce que l'on a cru propre pour éviter une taxe forte, ou pour l'éviter tout-à-fait. On avoit peut-être un autre but ; on vouloit aussi faire la loi au législateur, le contrarier dans ses vues et le faire revenir sur ses pas : c'est à Paris, sur-tout, que ce plan a été formé, et bien soutenu : maintenez la loi sur l'emprunt forcé, ou vous la recevrez désormais de quelques banquiers et de quelques riches.

Cette crise, fruit de l'égoïsme, de l'astuce et de l'aristocratie, est passée ; les taxes sont faites, il n'y a plus d'intérêt à dissimuler sa fortune, et si le législateur persévère, s'il prouve qu'il n'est pas de récalcitration de la part de quelques individus, ni même d'un parti si fort et si riche qu'il soit, qui puisse le détourner des mesures qu'il a crues et qu'il croit nécessaires, vous verrez que le mal n'aura été que passager ; que l'intérêt particulier, las de lutter à son propre détriment, et inutilement, contre l'intérêt général, contre la volonté nationale, fera renaître et les spéculations et l'activité dans toutes les affaires, au point qu'en supposant que vous ayez commis une erreur politique en rendant la loi, le rapport que vous en prononceriez aujourd'hui, au lieu de la réparer, ne feroit que l'aggraver.

L'emprunt n'a pas produit, il ne produira pas.

J'accorde qu'il a très-peu produit jusques ici mais est-ce à la nature de la loi qu'il faut l'attribuer ? n'est-ce pas plutôt à la malveillance, à l'égoïsme, à l'esprit de systême qui, animé d'une fureur théologique, condamne et poursuit avec acharnement tout ce qui ne suit pas ses principes et ses règles ? n'est-ce pas plutôt aux critiques indécentes colportées depuis trois mois dans

chaque numéro de certaines feuilles regardées comme semi-officielles, et dont quelques-unes, rédigées même par des représentans du peuple (car aujourd'hui il est plus facile de provoquer à la désobéissance des lois, que de railler un magistrat) ; n'est-ce pas plutôt à quelques nominations de fonctionnaires publics, reconnus comme opposés à cette mesure, et dont certains avoient publié des écrits pour la combattre ? n'est-ce pas plutôt à différentes manigances où ont figuré peut-être des hommes trop influens par les fonctions qu'ils remplissent, et qui, ne reconnoissant pour bon et utile que leur façon de voir, n'ont rien négligé pour nationaliser leur opposition, ainsi que la persuasion que la loi seroit rapportée (1) ?

Vous voyez donc, représentans du peuple, que c'est l'égoïsme, l'aristocratie, l'esprit de système, d'un côté ; de l'autre, l'espoir, la persuasion, ou la crainte du rapport de la loi, qui en ont paralysé l'effet : mais vous pouvez d'un seul coup lever les obstacles. Prononcez-vous avec fermeté pour l'exécution de la loi, et que le pouvoir exécutif vous seconde.

Encore quelques réflexions paroissent à propos sur un rapprochement qui a été fait entre les recettes de fructidor de l'an 6, et celles de fructidor de l'an 7. Ceux qui l'ont fait ce rapprochement, ont-ils voulu faire le parallèle entre l'administration et la législation qui précédèrent prairial, et celles qui l'ont suivi ? ont-ils voulu louer celle-là, et critiquer celle-ci ? ont-ils voulu attribuer cette différence à la loi sur l'emprunt

---

(1) On savoit à Bordeaux, avant que Creuzé-Latouche et Thibault eussent fait leurs rapports, ce que leurs seuls rapports nous ont appris ; on y savoit tout ce que les deux rapporteurs ont proposé. *Quid inde..!*

forcé, ainsi qu'à une ou deux autres, qu'on place à peu près dans la même cathégorie ? je n'ai garde de le croire ; mais cependant ils auroient pu ajouter que cette différence tient aussi aux causes suivantes ; aux différences ci-après.

En l'an 6, on recouvroit beaucoup d'arriéré du prix de domaines nationaux. En l'an 7, il y en avoit beaucoup moins à recouvrer.

En l'an 6, on en vendit considérablement ; en l'an 7 fort peu.

Parmi les recettes de l'an 6, se trouvoient beaucoup de valeurs mortes ; en l'an 7 moins.

En l'an 6, la guerre sur le continent ne s'étoit pas réallumée, et la France commençoit à goûter les douceurs d'une prospérité, compagne de la gloire, de la grandeur et de la considération dont elle jouissoit au dedans et au dehors.

En l'an 7, nos troupes étoient par-tout battues ; les ennemis étoient à nos portes ; on redoutoit leur invasion.

En l'an 6, le numéraire étoit encore distribué dans les différens départemens et dans un plus grand nombre de bourses. En l'an 7, il se trouvoit amoncélé dans quelques villes, et dans quelques maisons, dont quelques-unes n'ont pas craint, pour éviter de rendre gorge, ou par haine pour la République et la constitution de l'an 3, de placer leurs immenses capitaux à Londres et Hambourg.

Voilà, représentans du peuple, les causes majeures qui ont rendu des recettes de fructidor de l'an 7 moindres que celles de fructidor an 6.

Un nouveau mal politique, que nous ne savons pas assez souvent éviter, et qui déconsidère la législation, le gouvernement, je veux dire la versatilité dans les lois, sera le résultat nécessaire du rapport de celle qui établit l'emprunt forcé. Ce mal, vous devez le redouter dans toutes les matières, mais sur-tout lorsqu'il s'agit de contribution, et que la loi a reçu en partie son exécution.

Vos déterminations ne peuvent pas produire d'effets plus funestes; et c'est sans doute à cette manie que nous devons attribuer la lenteur et la répugnance que l'on rencontre dans l'exécution des lois, sur-tout dans celles qui concernent les contributions. Il en résulte que ceux qui se sont empressés d'obéir à la loi sont plus maltraités que les traineurs ou les recalcitrans; que les bons citoyens sont punis de leur empressement à payer leur contribution, et que les mauvais gagnent toujours à éluder ou à éloigner l'obéissance; qu'insensiblement toute espèce de patriotisme s'éteint, et que l'égoïsme le plus outré s'incruste dans toutes les professions et dans tous les individus; que le gouvernement n'obtient rien qu'à force de contrainte ou de menaces, et que la résistance se trouve érigée en devoir. Vous prouverez, dans cette circonstance, que vous êtes décidés à arrêter le flux et reflux législatif; vous méditerez bien les lois avant de les donner, mais aussi vous ne les rapporterez pas légèrement.

Représentans du peuple, vous trouverez peut-être que j'ai beaucoup trop insisté pour le maintien de la loi sur l'emprunt forcé; ce n'est pas que je sois par principe le partisan de semblable mesure, mais le malade aime-t-il par goût les remèdes? Aussi je déclare que si l'on présente un moyen qui en tienne lieu, qui soit plus juste, plus politique, plus conve-

nant, je suis prêt à l'adopter. Comme ce ne doit pas être de confiance, je vais examiner celui qui consiste à établir une addition de trois décimes par franc aux contributions foncière, personnelle, etc., ainsi qu'aux patentes, portes et fenêtres (1).

J'avoue que ce mode rentre plus dans les principes qui doivent régler la répartition des contributions; et que s'il m'étoit démontré que celles auxquelles on propose d'additionner 3 décimes pour franc, ne sont pas portées aussi haut, pour ne pas dire plus haut, que les facultés de la grande majorité des contribuables ne le permettent; que s'il m'étoit permis d'ignorer qu'un énorme arriéré que les contraintes et les menaces n'ont pu vaincre, pèse encore sur ces précieux citoyens; qu'il seroit juste et politique de diminuer ces espèces de contributions au lieu de les augmenter, je m'empresserois d'adopter ce mode : mais comme le contraire

---

(1) Ce projet a d'autant plus lieu de m'étonner, qu'il est raisonnable de croire qu'il n'appartient qu'aux deux septièmes de la commission, ou bien que les représentans du peuple Favre, Malès, Creuzé-Latouche, Aubert et Beranger de l'an 8 ne sont pas les représentans du peuple Fabre, Malès, Creuzé-Latouche, Aubert et Beranger de l'an 7 : car en l'an 7 ils soutenoient que les contributions directes étoient beaucoup trop fortes; qu'elles ruinoient notre économie politique; qu'il étoit impossible d'y additionner, qu'il falloit, au contraire, les diminuer.

Il est vrai qu'en l'an 7 il s'agissoit d'établir une contribution qui pesoit sur le pauvre progressivement en raison de l'indigence; et, qu'en l'an 8, il faut rapporter un emprunt qui doit être rempli progressivement et en raison des facultés des citoyens riches ou aisés : je suis loin d'adopter pour la pratique, et dans son entier, le système des économistes; mais je n'aime pas mieux la nouvelle secte, qui prétend que pour faire payer le riche, il faut imposer le pauvre. O philanthropie de 89, qu'est-tu devenue !

n'est que trop certain, comme il est évident, qu'outre que cette addition ne produiroit presque rien, lorsqu'il faut beaucoup, elle aliéneroit à jamais cette masse précieuse d'agriculteurs et d'artisans, qui sont la force de la nation et des armées, qui constituent véritablement la République, qui produisent la richesse réelle; masse intéressante et d'autant plus digne de la sollicitude du gouvernement, que toute espèce de pièges sont sans cesse tendus par le fanatisme, l'aristocratie et le royalisme, pour l'égarer et la porter à l'insurrection.

Lorsque j'ai établi que l'impossibilite d'ajouter aux contributions existantes avoit nécessité l'emprunt, j'ai par conséquent prouvé que la loi, qui l'établit, doit être maintenue, si on ne doit lui substituer qu'une addition à ces contributions; les raisons qui firent à cette époque adopter la loi du 10 messidor, doivent aujourd'hui empêcher de la rapporter.

On a dit que l'emprunt forcé, en ne portant que sur les plus riches, agissoit médiatement sur toutes les fortunes.

J'accède à cette assertion; mais le projet présenté n'agit-il pas aussi sur toutes les fortunes non-seulement médiatement, mais immédiatement? si l'emprunt forcé porte sur la cîme de l'arbre social, le projet qu'on propose ne frappe-t-il pas droit sur toutes ses racines? et puisque c'est de la circulation du numéraire que dépendent sur-tout la multiplicité et la facilité des transactions, cette circulation sera-t-elle plus étendue et plus facile, les transactions seront-elles plus multipliées, lorsque d'un seul acte et sans intermédiaire on aura fait vider toutes les petites bourses répandues sur le territoire de la République? Une comparaison fera ressortir la justesse de mon observation.

Une prairie est fertilisée par des bassins abondans,

dont les eaux se répandent par différens canaux sur toute sa superficie : les bassins recouvrent et restituent successivement les eaux après l'irrigation. Ils en contiennent toujours comme douze, et les différens canaux comme huit : si pour une autre irrigation, il faut tout-à-coup puiser de l'eau comme huit, sera-ce aux bassins ou aux canaux que vous recourez ? si vous recourez aux canaux, vous les desséchez, et l'irrigation est tout-à-coup suspendue ; si vous recourrez aux bassins, vous y prélevez de l'eau comme huit; ils en conservent encore comme quatre ; les canaux n'éprouvent qu'une légère atteinte, et l'irrigation n'est pas interrompue.

Les grandes fortunes sont les bassins de la grande prairie, qui est la République ; les médiocres sont les canaux d'irrigation. Si vous recourez directement pour les cent millions à celles-ci, vous interrompez tout-à-coup toutes les circulations ; si c'est au contraire aux grandes fortunes, l'action des canaux continue, les bassins ne sont pas épuisés, et la circulation n'en souffre pas ou en souffre moins.

Je crois avoir prouvé, représentans du peuple, que l'emprunt forcé n'a eu d'autre cause que les malheurs et les crimes qui l'avoient précédé ; que pour réparer ces malheurs et ces crimes il falloit une recette extraordinaire de cent millions ; que cette recette ne pouvoit pas être obtenue au moyen d'une addition aux contributions directes, puisqu'il étoit reconnu impossible de recouvrer les existantes ; que dans cette position il falloit recourir à un moyen extraordinaire ; que ce moyen ne pouvoit être autre chose qu'une contribution extraordinaire sur ceux qui avoient la faculté de l'acquitter, ou bien un emprunt ; que ne pouvant pas compter sur un emprunt volontaire, il falloit le constituer forcé.

J'ai établi que cet emprunt n'étant pas un impôt, puisque la condition d'un prompt remboursement y est attachée, et que le gage désigné présente valeur et garantie suffisante, il ne peut pas être attaqué par les raisons qui peuvent s'adapter aux contributions ; que d'ailleurs cet emprunt, fût-il réellement un impôt, il ne seroit pas contraire ni à l'esprit ni à la lettre de la constitution, parce qu'elle ne détermine pas la nature de la raison des facultés des contribuables.

J'ai ajouté que l'établissement de l'emprunt n'est qu'une cause éloignée du dépérissement du crédit public, de l'interruption des transactions et de la cessation des travaux ; que d'ailleurs il n'a dû contribuer à ce mal-aise public que jusqu'à la fixation des taxes ; qu'aujourd'hui qu'elles sont faites, il n'y a plus de raison pour singer la détresse et tromper les taxateurs ; que le rapport de la loi produiroit des effets plus désastreux que la loi elle-même, que le projet présenté est infiniment plus dangereux et plus impolitique.

Dans quel moment, représentans du peuple, vient-on attaquer la loi du 10 messidor ? c'est précisément lorsqu'elle a produit tout le mal qui pouvoit en résulter, et à l'instant où le gouvernement alloit en recueillir les grands avantages qui la motivèrent ; fixez-vous bien sur les suites qui doivent accompagner votre nouvelle détermination.

Si vous rapportez la loi, vous faites disparoître tout-à-coup, pour ainsi dire, des mains du gouvernement, une ressource de 70 à 80 millions ; vous abandonnez une recette organisée et prochaine, pour courir après une ressource éloignée et impossible ; vous portez la désorganisation dans les bataillons auxiliaires ; vous livrez peut-être à l'ennemi vos armées victorieuses, mais qui ont besoin de renfort ; vous les empêchez au moins

550

de se maintenir ou de s'avancer sur le territoire ennemi; vous éloignez ainsi le terme de la paix.

Si, au contraire, vous rejetez cette proposition, le grand mouvement donné à la levée des conscrits, au lieu d'être arrêté se poursuivra avec une activité croissante; vous aurez bientôt sur vos frontières ou sur le territoire ennemi une force si imposante qu'elle seule, sans effusion de sang, déterminera la paix, et la déterminera glorieuse pour la France.

Je demande la question préalable sur toute proposition de rapporter directement ou indirectement la loi sur l'emprunt forcé; je la demande sur le projet qui nous a été présenté par notre collègue Thibault, au nom de la commission spéciale.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.